

INSPECTION DE L'EHPAD « RESIDENCE TI AN DISKUIZH » A BON REPOS SUR BLAVET

LE 7 DECEMBRE 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS APRES PROCEDURE CONTRADICTOIRE

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

N° de prescription (N° Écarts / Remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintenue ou Non Maintenue après analyse des éléments reçus	Eléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Prescription n°1 (Remarques n°2, 3, 4, 5)	Améliorer le pilotage de l'établissement en : <ul style="list-style-type: none"> - Elaborant un document institutionnel précisant les délégations accordées à la directrice ; - Elaborant une procédure écrite et validée relative à la continuité et permanence de la fonction de direction ; - Mettant en place des réunions régulières de l'équipe de direction donnant lieu à compte rendu ; - Informant officiellement le conseil d'administration des événements indésirables. 	Recommandations ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Décembre 2008 »	3 mois	Descriptif des actions mises en œuvre Document des délégations accordées à la directrice par le Président du CCAS ; Procédure écrite et validée organisant la continuité et permanence de la fonction de direction.	Maintenue	La prescription est acceptée par l'établissement dans les délais de mise en œuvre fixés.
Prescription n°2 (Ecart n°1)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation	Article D 312-156 du CASF	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur	Maintenue	La prescription est acceptée par l'établissement dans les délais de mise en œuvre fixés.
Prescription n°3 (Ecarts n°2 et 3 et remarques n°7 et 8)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un projet d'établissement et le soumettre à l'approbation du conseil d'administration du CCAS et à la consultation du CVS ; - Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique ; - Intégrer dans le projet d'établissement les modalités de son suivi et de son évaluation (Plan d'actions et fiches action, tableau de bord de suivi) ; - Favoriser son appropriation par les personnels. 	Article L311-8 du CASF Article D 312-160 du CASF	12 mois	Nouveau projet d'établissement	Maintenue	La prescription est acceptée par l'établissement dans les délais de mise en œuvre fixés.
Prescription n°4 (Ecarts n°4 et 5)	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser le règlement de fonctionnement ; - Le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ; - Puis l'afficher dans les locaux. 	Articles R311-33 et R311-35 du CASF Article R 311-34 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement actualisé et photo de son affichage dans les locaux de l'établissement	Maintenue	La prescription est acceptée par l'établissement dans les délais de mise en œuvre fixés.
Prescription n°5 (Ecart n°6, 7 et 8)	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à respecter les dispositions réglementaires en matière de composition du conseil de la vie sociale ; - Procéder à l'élection de son président ; - Faire signer les comptes rendus par le président ; - Respecter la fréquence des réunions fixée par la réglementation. 	Articles D311-4 et D311-5 du CASF Articles D 311-9 et D 311-20 du CASF Article D 311-16 du CASF	3 mois (12 mois pour la production des comptes rendus de CVS)	Election du président Décision de composition du CVS Comptes rendus des réunions du CVS du 2 ^{ème} semestre 2024/1 ^{er} trimestre 2025	Maintenue	La prescription est acceptée par l'établissement dans les délais de mise en œuvre fixés.

N° de prescription (N° Écarts / Remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintenue ou Non Maintenue après analyse des éléments reçus	Eléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Prescription n°6 (Ecarts n° 9 et 10 et remarque n°10)	Assurer la sécurisation des locaux de l'établissement dans le respect de la réglementation en matière de sécurité des résidents accueillis.	Article L 311-3 du CASF	Immédiat	Information des mesures correctrices mises en œuvre : mise en sécurité des produits et matériels potentiellement dangereux, signalétique des portes et locaux appropriée, circuit d'évacuation et issues de secours désencombrées (Photos à l'appui).	Non maintenue	<p>La mission prend acte des explications et éléments de preuve fournis dans le cadre de la procédure contradictoire (photos à l'appui) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chacune des portes des locaux non sécurisés a été équipée d'une poignée à code ; - Le local téléphonie est fermé à clé désormais et la clé est à la disposition du personnel habilité ; - Pour l'identification des locaux, les affichages ont été revus ; - Les issues de secours ne sont plus obstruées. <p>La prescription n'est donc pas maintenue.</p>
Prescription n°7 (Ecart n°11)	Mettre en place une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation.	Article L133-6 du CASF	3 mois	Dispositif mis en place	Maintenue	La prescription est acceptée par l'établissement dans les délais de mise en œuvre fixés.
Prescription n°8 (Remarques n°14, 15, 16 et 17)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisant les protocoles, procédures et conduites à tenir disponibles ; - Mettant en place un dispositif d'analyse de pratiques professionnelles au sein de l'établissement ; - Mettant en place un dispositif opérationnel de recueil, d'analyse et de gestion des signalements des événements indésirables reposant sur le repérage et l'attention portés à ces événements ; - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des usagers formalisé et opérationnel. 	<p>Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008</p> <p>Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre Juillet 2008</p>	12 mois	<p>Liste des protocoles actualisés et date de leur mise à jour ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles - Procédure de recueil, d'analyse et de traitement des signalements des événements indésirables - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations - Dispositif mis en place pour le recueil des réclamations 	Maintenue	La prescription est acceptée par l'établissement dans les délais de mise en œuvre fixés.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	N° Remarque	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
Recommandation n°1	Remarque n°1	Veiller à respecter la capacité autorisée telle que prévue dans l'arrêté d'autorisation conjoint du 22 décembre 2016.		
Recommandation n°2	Remarque n°6	Revoir l'organigramme afin de le rendre plus précis et plus cohérent.		Nouvel organigramme faisant apparaître la totalité des agents et les liens fonctionnels et hiérarchiques
Recommandation n°3	Remarque n°9	Veiller à une bonne appropriation du règlement de fonctionnement par l'ensemble du personnel de l'établissement.		
Recommandation n°4	Remarque n°11	Organiser des réunions de services régulières et institutionnalisées.	Recommandations ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008	Production de comptes rendus des réunions de service
Recommandation n°5	Remarque n°12	Veillez à ne pas conserver au-delà de trois mois les bulletins de casier judiciaire dans les dossiers du personnel.	Recommandations de bonnes pratiques de la CNIL	
Recommandation n°6	Remarques n°13	Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement à travers des fiches de poste nominatives, datées et signées dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008	Fiches de poste actualisées